RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4C36DD13-3918-8A53-82E1-509576BD1E3B

A G S
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 31, Kerlavret, 56270 PLOEMEUR
899 490 601 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1er OCTOBRE 2026

L'an 2026,
Le 1er octobre,
A 10 heures,

Monsieur Florian SEYNE TEISSIER, demeurant 7 rue du Kreisker, 56100 LORIENT,

Associé Unique de la société A G S,

En présence de Monsieur Alain GUEDES, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission du Directeur Général,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Alain GUEDES de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- Monsieur Florian SEYNE TEISSIER,
  Né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant à LORIENT (56100) – 7, rue du Kreisker

Monsieur Florian SEYNE TEISSIER accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.



Docusign Envelope ID: 4C36DD13-3918-8A53-82E1-509576BD1E3B

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Maryvonne GUEDES de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 31, Krerlavret - 56270 PLOEMEUR au 7, rue du Kreisker - 56100 LORIENT, et ce à compter de ce jour.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7, rue du Kreisker - 56100 LORIENT".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par voie électronique au sens de l'article 1367 du Code civil au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

L'Associé Unique
Florian SEYNE TEISSIER

